

REGLEMENT INTERIEUR
adopté lors du Conseil d'Ecole en date du 18/10/2016

L'école est un lieu de travail mais doit également permettre aux enfants d'apprendre à vivre ensemble.

HORAIRES : les horaires de la journée sont de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 15 h 45.
L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant l'entrée en classe. Tout retard devra être justifié par les parents.

ACCES AUX LOCAUX SCOLAIRES : l'accès à l'école est autorisé uniquement par le grand portail sauf pour les élèves qui utilisent les transports scolaires. Au moment des sorties, les familles attendent les enfants **à l'extérieur de la cour derrière la ligne blanche**. L'accès des locaux scolaires est soumis à l'autorisation du directeur dans le but d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

ASSIDUITE : la fréquentation de l'école élémentaire ainsi que la participation à tous les enseignements est obligatoire. En Education Physique et Sportive, seul un certificat médical peut dispenser les élèves invoquant une inaptitude physique.

ABSENCES : toute absence doit être justifiée par écrit par la famille et ce, dès le retour de l'enfant en classe. La production d'un certificat médical sera exigée seulement dans le cas d'une absence liée à **une maladie à éviction**.

En cas d'absence non justifiée un courrier sera envoyé au domicile des parents. Nous vous rappelons que le Directeur signalera à l'Inspecteur d'Académie les élèves qui ont manqué la classe sans motif légitime, ni excuse valable au moins 4 demi-journées dans le mois.

RECREATIONS : pendant les récréations, les élèves doivent rester dans la cour ou sous le préau. Les couloirs ne sont que des lieux de passage et la salle des maîtres n'est accessible qu'en cas de gravité. Lorsqu'un enfant se blesse, il faut avertir sans délais le maître de service. Pour l'utilisation des ballons, le règlement indique que les ballons de basket peuvent être utilisés le matin et que, seuls les ballons en mousse sont autorisés l'après-midi. A chaque sonnerie, tous les enfants se rangent aussitôt à l'endroit indiqué par leur enseignant.

MATERIEL : chaque enfant doit toujours posséder le matériel indiqué en début d'année ; celui-ci sera renouvelé en cas de perte ou d'usure. Il est interdit d'introduire dans l'école des objets ou produits dangereux (maquillage...) de même que du matériel de valeur (bijoux, consoles, jouets onéreux ...).

HYGIENE : les enfants doivent se présenter dans un état de propreté convenable. Leur tenue vestimentaire doit être correcte et propre. Les tongs, les claquettes et les sabots sont interdits pour des raisons de sécurité. Pour l'hygiène alimentaire et bucco-dentaire, les confiseries sont interdites au sein de l'école.

VIE SCOLAIRE

REGLES de VIE : affichées dans différents lieux de vie de l'école (cour – toilettes – cantine), elles rappellent aux élèves les règles fondamentales pour mieux vivre ensemble.

LA RELATION ECOLE / FAMILLE : Les enseignants réuniront les parents deux fois par an mais la relation parents – enseignant se fera également grâce :

- **Au livret scolaire** constitué pour chaque élève dans lequel seront notés les résultats des évaluations, les compétences acquises et les décisions prises par le conseil de maîtres de

cycle pour chaque élève. Ce carnet sera régulièrement communiqué aux parents qui devront le signer.

- **Au carnet de liaison** dans lequel seront justifiées les absences et notées les demandes de rendez-vous.

Il est rappelé aux parents des élèves qu'il est nécessaire de prendre rendez-vous, par écrit ou par téléphone, pour rencontrer un enseignant ou le directeur déchargé le jeudi et le vendredi.

ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES : Suite aux évaluations réalisées en classe, les enseignants proposeront à certains élèves, des créneaux d'aide personnalisée. Les parents seront avertis des horaires et du contenu. Leur signature les engagera à respecter le **contrat d'aide personnalisée** proposé à leur enfant. De ce fait, toute absence devra être justifiée.

RESPECT MUTUEL : tout comportement répréhensible, toute forme de violence, qu'elle soit physique ou verbale seront réprimandés par une sanction à caractère éducatif, graduée selon sa gravité et sa fréquence.

Celles-ci seront portées à la connaissance des familles. Il est permis d'isoler de ses camarades, **momentanément et sous surveillance**, un enfant difficile.

Suite à une équipe éducative, une décision exceptionnelle de changement d'école pourra être prise par le Directeur académique de l'Education Nationale en concertation avec la famille et la commune.

LE ROLE DES PARENTS DANS LE RESPECT DU REGLEMENT DE L'ECOLE : en cas de manquement répété au respect du règlement de l'école, l'équipe pédagogique organisera également « **un Conseil de discipline** » pour ces enfants récidivistes dont les parents seront avertis convoqués par le directeur et des représentants de l'équipe des maîtres.

TEMPS PERISCOLAIRE : un service d'accueil fonctionne chaque matin dès 7h30. Les enfants doivent s'inscrire à la mairie et sont surveillés par du personnel municipal dans les locaux de l'ERE. Les élèves peuvent utiliser le ramassage scolaire dont l'inscription se déroule en mairie. Un comportement respectueux est exigé aussi bien pour la sécurité que par politesse envers les adultes.

Le restaurant scolaire accueille, lors de 2 services, tous les enfants qui le souhaitent. Les repas seront à réserver préalablement grâce aux modalités mises en place par la mairie. L'oubli de cette réservation ne peut être qu'exceptionnel. Ce service de restauration est un moment convivial mais aussi éducatif. Tout enfant dont la conduite est irrespectueuse recevra un avertissement par courrier. En cas de récidive, la sanction peut aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive.

A partir de 15h45, un service d'accueil organisé par le Service Municipal d'Animation Jeunesse fonctionne de 15 h 45 à 18 h. Les parents doivent inscrire leur enfant auprès du SAJ en choisissant parmi les activités proposées.

L'association USEP (Union Sportive de l'Ecole Primaire) de l'école proposera également des activités aux élèves licenciés soit le mercredi après-midi dès 11h30 (sortie facultative) soit sur le temps scolaire (sortie obligatoire).

Dans le cadre des sorties réalisées en temps scolaire, **donc OBLIGATOIRES**, il est rappelé que tous les élèves devront participer **à l'ensemble des activités et des visites organisées par les enseignants**, et ce, **sans aucune restriction**.

Pour ces sorties temps scolaire, il est rappelé que l'assurance avec responsabilité civile et risques individuels est **obligatoire**.

Le directeur

L'élève

Les parents

